

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUGHJETTU DI CUSTRUZZIONI DI UNA FABRICA DI
CASGI E DI SALAMARIA A U CAMPUS AGRI DI SARTE

PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT DE
TRANSFORMATION FROMAGERE ET CHARCUTIERE ET
D'UNE BERGERIE AU CAMPUS AGRI CORSICA DE SARTE
RIZZANESE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ces dernières années, la Collectivité de Corse a initié un vaste programme d'investissements au Campus Agri de Sartè, avec, par exemple :

- concernant les réalisations : la rénovation de l'internat, livré à la rentrée 2017 pour un coût de 1,4 M€ HT, la rénovation de la salle d'EPS,
- concernant les projets en cours : la rénovation énergétique des autres bâtiments (externat, réfectoire, locaux administratifs), pour un coût estimé à 1,2 M€ HT.

Concomitamment, l'établissement, à travers un engagement important de toute la communauté éducative, a souhaité poser les bases d'un véritable projet au service d'un territoire et de la filière agricole.

L'une des premières actions a été de diligenter un état des lieux des infrastructures de l'exploitation agricole : les bâtiments d'élevage (Mandria è sala di munta) et les ateliers de transformation fromagère (Atellu cascile) et de charcuterie (Atellu carne purcina).

Cette réflexion avait pour objectif de déterminer la nature des équipements indispensables permettant à l'établissement d'être doté d'outils de travail et de formation adaptés, modernes et performants.

1. Le constat

Les conclusions de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture du Pumontu ont été les suivantes :

1.1 Bâtiments d'élevage et bloc de traite (Mandria è sala di munta)

Le bâtiment d'élevage ainsi que le bloc de traite ne correspondent plus aux normes tant au niveau des règles sanitaires et d'hygiène qu'à celles du bien-être animal.

Les abris des porcs ne sont pas fonctionnels et peuvent représenter un danger pour le salarié. Les locaux sont vétustes, dégradés, non adaptés pour un fonctionnement correct et pour une conduite de l'élevage optimum.

Les carences structurelles du bâtiment d'élevage accroissent fortement la pénibilité des tâches à effectuer.

1.2 Atelier charcuterie (Atellu carne purcina)

L'atelier de transformation ne répond pas aux normes sanitaires de base. Il est difficile dans ces conditions d'envisager une rénovation de l'existant tellement les carences structurelles sont nombreuses. Son statut dérogatoire ne lui permet pas aujourd'hui de se projeter dans une perspective d'avenir meilleure. L'absence de saloir mécanique, ainsi que la salle de découpe sans maîtrise du froid, font courir un risque sanitaire majeur sur les produits charcutés.

1.3 Atelier fromagerie (Atellu casgile)

L'atelier de transformation ne répond pas aux normes sanitaires de base. Si l'objectif est d'améliorer et de diversifier les processus de fabrication, sa rénovation ne peut à elle seule suffire. Son statut dérogatoire ne lui permet pas aujourd'hui de se projeter dans une perspective d'avenir meilleure.

Il est donc apparu indispensable de lancer un plan de modernisation ambitieux des infrastructures agricoles. Au regard de l'état des équipements existants et devant l'impossibilité d'envisager une simple rénovation, l'établissement, accompagné par les services de l'ODARC et de la Collectivité de Corse, a initié une programmation ayant pour objectif la réalisation de nouvelles installations répondant à tous les cahiers des charges en vigueur : normes sanitaires, ergonomie des postes de travail....

2. Le projet

Le projet présenté participe à la mise en œuvre des compétences de la Collectivité de Corse au titre de l'article L. 4424.2 du Code général des collectivités territoriales : « La Collectivité de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code rural et de la pêche maritime... »

Le projet sera réalisé sur la parcelle cadastrée section G n° 1013 d'une superficie de 6 ha appartenant à la Collectivité de Corse par suite du transfert de propriété à titre gratuit qui lui a été consenti par l'État au moyen de l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-11-03-001 en date du 2 novembre 2017.

Le projet est composé de 2 entités : un bâtiment de transformation laitière et charcutière, et une bergerie comportant un local de traite et une zone de stockage. (Annexe 1).

2.1 Le bâtiment de transformation

Ce bâtiment à vocation pédagogique permettra aux élèves du lycée agricole de suivre des enseignements répondant aux normes actuelles, et ce dans des conditions optimales de travail.

Le but de l'opération est de disposer d'un bâtiment de transformation et de fabrication abritant l'atelier charcuterie, l'atelier fromage, une cave d'affinage et un point de vente.

Le projet consiste donc en :

- ✓ la construction d'un atelier fermier de faible capacité de fabrication de produits à base de lait (20 000 à 25 000 litres).
- ✓ la construction d'un atelier fermier de faible capacité de fabrication de produits à base de viande de porc nustrale (80 à 120 porcs).

Ces locaux devront permettre de travailler dans des conditions de sécurité et d'hygiène optimales.

Les travaux de construction visent à réaliser un bâtiment de fabrication répondant aux exigences techniques, environnementales et réglementaires. Les ateliers devront respecter les normes CEE et notamment :

- ✓ le Règlement 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- ✓ le Règlement 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- ✓ le Règlement 854/2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Le bâtiment doit donc répondre à des critères de qualités et de fonctionnalités.

L'équipement devra être ambitieux en termes de conception, répondre à des critères d'évolutivité et de fonctionnalité. Les installations devront être conformes et le site être desservi et relié aux réseaux (eau, assainissement, téléphone, électricité) (Annexes 2 et 3).

Le coût total l'opération de construction du bâtiment de transformation, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse (Direction des infrastructures d'Enseignement) est de 2,3 M€ HT, décomposé comme suit :

Etudes	15 %	345 000,00 €
Travaux	75 %	1 725 000,00 €
Equipements	10 %	230 000,00 €
Total HT	100 %	2 300 000,00 €

Elle sera financée sur le programme 4121 « Travaux de bâtiment - Constructions scolaires ».

2.2 La bergerie

Le projet est porté par le lycée agricole à travers son exploitation. L'établissement sera donc en maîtrise d'ouvrage directe de l'EPL. La bergerie aura également vocation à accueillir des enseignements pratiques dispensés par le lycée agricole.

Le bâtiment aura une emprise au sol de 642 m² répartis ainsi :

- 240 m² pour le stockage de matériel ;
- 314 m² pour accueillir les brebis ;
- 88 m² pour les postes de traite.

La surface de la bergerie a été réfléchi en tenant compte du nombre de brebis et en respectant les règles de bien-être animal (Annexe 4).

Le coût total de l'opération de construction de la bergerie est de 412 158 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres LEGTA	20 %	82 431,60 €
Subvention d'investissement CdC	20 %	82 431,60 €
Subvention d'investissement ODARC	60 %	247 294,80 €
Total HT	100 %	412 158,00 €

Elle sera financée sur le programme 4121 « Travaux de bâtiment - Constructions scolaires ».

Il est à noter que l'établissement déposera auprès de Comité de Massif une aide à l'équipement évalué à 97 322,07 € HT.

Ce projet structurant au service d'une filière emblématique de notre territoire est aujourd'hui indispensable.

Il s'agit d'offrir à l'établissement et à l'ensemble de la profession des outils de formation et de travail digne de l'agriculture insulaire du XXI^{ème} siècle, reflet de notre identité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.